



HAL
open science

Décret des Déliens en l'honneur d'Apollônides de Chersonèsos

Anaïs Michel

► **To cite this version:**

Anaïs Michel. Décret des Déliens en l'honneur d'Apollônides de Chersonèsos. Bulletin de Correspondance Hellénique, inPress, 143 (2). halshs-03000817

HAL Id: halshs-03000817

<https://shs.hal.science/halshs-03000817v1>

Submitted on 12 Nov 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

BCH

143

2019

2



ÉCOLE FRANÇAISE
D'ATHÈNES

BULLETIN
DE CORRESPONDANCE HELLÉNIQUE

VOLUME 143

2019

FASCICULE 2

ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES

BULLETIN
DE CORRESPONDANCE
HELLÉNIQUE

publié depuis 1877

143.2 • 2019

Comité de rédaction : Véronique CHANKOWSKI, directrice
Bertrand GRANDSAGNE, responsable des publications

COMITÉ DE LECTURE

Le comité de lecture de l'École française d'Athènes est composé de trois membres de droit et de neuf membres désignés par le conseil scientifique sur proposition du directeur. Sa composition actuelle est la suivante (conseil scientifique de l'École française d'Athènes du 25 juin 2012) :

*Membres
de droit*

- la directrice de l'École française d'Athènes : Véronique CHANKOWSKI
- la directrice des études antiques et byzantines : Amélie PERRIER
- le directeur des études modernes et contemporaines : Anastassios ANASTASSIADIS

*Membres
désignés*

Sont membres désignés des personnalités scientifiques françaises ou étrangères (mais francophones), reconnues et de dimension internationale. Le choix en est fait de manière à assurer la meilleure représentation possible des champs disciplinaires concernés.

- Polixeni ADAM-VELENI, Directrice du musée archéologique de Thessalonique
- Olivier DESLONDES, Professeur des Universités, université Lyon 2-Lumière
- Emanuele GRECO, Directeur de l'École italienne d'Athènes
- Jean GUILAINE, Professeur au Collège de France
- Miltiade B. HATZOPOULOS, Directeur de recherche, Directeur du Centre de recherche sur l'Antiquité gréco-romaine (Fondation nationale de la recherche [EIE] - Athènes)
- Catherine MORGAN, Directrice de l'École britannique d'Athènes
- Kosmas PAVLOPOULOS, Professeur à l'Université Harokopio d'Athènes
- Jean-Pierre SODINI, Professeur émérite de l'université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne
- Georges TOLIAS, Directeur de recherche en histoire contemporaine, Institut de recherche néo-hellénique (Fondation nationale de la recherche [EIE] - Athènes)

Le comité de lecture fait appel en tant que de besoin à des experts extérieurs.

Révision des textes et suivi éditorial : EFA
Traduction et révision des résumés en grec : Freya Evenson
Traduction et révision des résumés en anglais : Freya Evenson
Impression et reliure : Corlet Imprimeur (Condé-sur-Noireau, France)

© École française d'Athènes, 2020
6, rue Didotou GR - 10680 Athènes www.efa.gr

ISBN 978-2-86958-460-0
ISSN 0007-4217

Reproduction et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation de l'éditeur pour tous pays, y compris les États-Unis.

SOMMAIRE DE LA LIVRAISON

Anthi BALITSARI <i>The "House of Pithoi": An early Middle Helladic (MH) household in the South Quarter of Argos (Argolid, Peloponnese)</i>	455-543
Vassos KARAGEORGHIS <i>A Cypro-Geometric clay pyxis from Amathus</i>	545-553
Hélène WURMSER <i>Missions topographiques à Latô II (2005-2007) : étude de morphologie urbaine</i> ...	555-631
Anaïs MICHEL <i>Décret des Déliens en l'honneur d'Apollônîdès de Chersonèsos</i>	633-657
Vasileia MANIDAKI, Jean-Charles MORETTI avec la collaboration d'Aristophanis KONSTANTATOS <i>La restauration de la base de Ménodôros à Délos</i>	659-683
Clément SARRAZANAS <i>Un agonothète athénien exceptionnel (Hérode Atticus?) dans une inscription d'époque impériale méconnue (IG II² 3649)</i>	685-711
Guillaume BIARD, Michel SÈVE, Patrick WEBER <i>La statue de Fortuna au forum de Philippes et son écrin architectural</i>	713-766
Simone FOLLET, Dina PEPPAS DELMOUSOU <i>Bienfaits de l'empereur Hadrien envers les cités de Sardes et Synnada (IG II² 1089, complétée, et IG II² 1075, complétée)</i>	767-793
Nikolaos PETROCHEILOS, Denis ROUSSET <i>Contribution à l'histoire et à l'épigraphie de Panopeus en Phocide</i>	795-815
Platon PÉTRIDIS <i>Commerce interrégional pendant l'époque protobyzantine : Le témoignage de la céramique importée à Delphes</i>	817-881

Décret des Déliens en l'honneur d'Apollônides de Chersonèsos

Anaïs MICHEL

RÉSUMÉ Nous publions une inscription connue à Délos depuis le début des années 1990, à la suite de travaux menés par l'École française d'Athènes dans la zone du Portique des Naxiens. La pierre, mise au jour par Alexandre Farnoux, et connue des spécialistes d'épigraphie délienne, est restée inédite jusqu'à ce jour, malgré des mentions ponctuelles dans la bibliographie. Le décret pour Apollônides de Chersonèsos rejoint le corpus des décrets de la cité indépendante et réactive la question des relations entre Délos et les cités du Pont-Euxin, déjà bien représentées dans le paysage des honneurs déliens.

ΠΕΡΙΛΗΨΗ Τιμητικό ψήφισμα των Δηλίων για τον Απολλωνίδα από τη Χερσόνησο

Δημοσιεύουμε μια επιγραφή από τη Δήλο, γνωστή από τις αρχές της δεκαετίας του 1990 σε συνέχεια των εργασιών που διεξήγαγε η Γαλλική Σχολή Αθηνών στην περιοχή της Στοάς των Ναξίων. Ο ενεπίγραφος λίθος ανακαλύφθηκε από τον Alexandre Farnoux, και παρά το γεγονός ότι ήταν γνωστός στους ειδικούς σε θέματα επιγραφικής της Δήλου, παρέμεινε μέχρι σήμερα αδημοσίευτος, παρά τις συχνές αναφορές στη βιβλιογραφία. Το ψήφισμα υπέρ του Απολλωνίδα από τη Χερσόνησο συμπληρώνει το σώμα των ψηφισμάτων της ανεξάρτητης πόλης και επαναφέρει το ερώτημα των σχέσεων μεταξύ της Δήλου και των πόλεων του Ευξείνου Πόντου.

SUMMARY *Decree of the Delians in honour of Apollonides from Chersonesos*

This article publishes an inscription from Delos, known since the early 1990s following work carried out by the French School at Athens in the area of the Stoa of the Naxians. The inscribed stone, unearthed by Alexandre Farnoux, has remained unpublished until today, despite the fact that it is known to specialists in Delian epigraphy and appears frequently in the bibliography. The decree for Apollonides of Chersonesos joins the corpus of decrees of the independent city and again raises the question of the relations between Delos and the cities of the Black Sea.

À PROPOS DE L'AUTEUR

A. MICHEL, membre de l'École française d'Athènes.

NOTE LIMINAIRE

C'est à Mme Véronique Chankowski, Directrice de l'École française d'Athènes, que nous devons d'avoir eu connaissance en tout premier lieu de l'existence de ce décret. Nous remercions M. Alexandre Farnoux, ancien Directeur de l'École française d'Athènes, de nous avoir accordé l'accès à la documentation rassemblée lors de la découverte de la stèle et de nous en avoir confié la publication. Notre article a par ailleurs bénéficié de la relecture attentive et des précieuses remarques de MM. A. S. Chankowski, Chr. Feyel et St. V. Tracy. Nous avons en outre eu l'opportunité de présenter une version préliminaire de cette étude lors du séminaire d'histoire ancienne du département d'histoire de la Fondation nationale de la recherche hellénique (Athènes), à l'occasion du séminaire d'épigraphie grecque et latine du laboratoire HiSoMA (Lyon), ainsi qu'à l'American School of Classical Studies at Athens (ASCSA, Athènes) dans le cadre du séminaire MELI coorganisé par l'École française d'Athènes.

Nous tenons à remercier respectivement E. Markou (EIE), V. Chankowski (HiSoMA), J. Aliquot (HiSoMA), E. Driscoll (ASCSA), A. Perrier (EFA) et S. Fachard (ASCSA) pour leur invitation à présenter ces recherches dans un cadre propice à la discussion scientifique et pour leur accueil. Nous tenons enfin à remercier G. Biard, J. Faguer et Y. Kalliontzis d'avoir bien voulu partager avec nous leurs commentaires et observations sur l'édition de ce décret délien.

ABRÉVIATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

- ANTONETTI 1999 = Cl. ANTONETTI, « Le culte d'Apollon entre Mégare et ses colonies du Pont », dans O. LORDKIPANIDZE, P. LÉVÊQUE (éds), *Religions du Pont-Euxin, ISTA 718* (1999), p. 17-24.
- AVRAM 2013 = Al. AVRAM, *Prosopographia Ponti Euxini Externa, Colloquia Antiqua 8* (2013).
- AVRAM 2014 = Al. AVRAM, « La mer Noire et la Méditerranée : quelques aspects concernant la mobilité des personnes », dans V. COJOCARU et al. (éds), *Interconnectivity in the Mediterranean and Pontic World during the Hellenistic and Roman Periods, Pontica et Mediterranea III* (2014), p. 99-132.
- BRUNEAU 1970 = Ph. BRUNEAU, *Recherches sur les cultes de Délos à l'époque hellénistique et à l'époque impériale, BEFAR 217* (1970).
- BRUNEAU, FRAISSE 2002 = Ph. BRUNEAU, Ph. FRAISSE, *Le monument à Abside et la question de l'Autel de cornes, Exploration archéologique de Délos XL* (2002).
- BURSTEIN 1976 = S. M. BURSTEIN, *Outpost of Hellenism: the Emergence of Heraclea on the Black Sea* (1976).
- CHANKOWSKI 2008 = V. CHANKOWSKI, *Athènes et Délos à l'époque classique : recherches sur l'administration du sanctuaire d'Apollon délien, BEFAR 331* (2008).
- CONSTANTAKOPOULOU 2017 = Ch. CONSTANTAKOPOULOU, *Aegean Interactions. Delos and its Networks in the Third Century* (2017).
- DANA 2011a = M. DANA, « Les relations des cités du Pont-Euxin ouest et nord avec les centres culturels du monde grec », *Ancient Civilizations from Scythia to Siberia 17* (2011), p. 47-70.
- DANA 2011b = M. DANA, *Culture et mobilité dans le Pont-Euxin. Approche régionale de la vie culturelle des cités grecques, Scripta Antiqua 37* (2011).
- DÜRBBACH, *Choix* = F. DÜRBBACH, *Choix d'inscriptions de Délos, I : Textes historiques* (1921-1922).
- ÉTIENNE 2018 = R. ÉTIENNE (dir.), *Le sanctuaire d'Apollon à Délos, I : Architecture, topographie, histoire, Exploration archéologique de Délos XLIV* (2018).

- FARNOUX 1991 = AL. FARNOUX, « Rapport sur les travaux de l'EFA en Grèce en 1990 (Délos) », *BCH* 115 (1991), p. 720-725.
- FRAISSE, MORETTI 2007 = Ph. FRAISSE, J.-Ch. MORETTI, *Le théâtre, Exploration archéologique de Délos XLII* (2007).
- HABICHT 2002 = Chr. HABICHT, « Die Ehren der Proxenoï: Ein Vergleich », *Museum Helveticum* 59 (2002), p. 13-30.
- HANSEN, NIELSEN 2004 = M. H. HANSEN, T. H. NIELSEN, *An Inventory of Archaic and Classical Poleis* (2004).
- HELLMANN, FRAISSE 1979 = M.-Chr. HELLMANN, Ph. FRAISSE, *Le Monument aux hexagones et le Portique des Naxiens, Exploration archéologique de Délos XXXII* (1979).
- LGPNIV = P. M. FRASER, E. MATTHEWS, *A Lexicon of Greek Personal Names, IV : Macedonia, Thrace, Northern Regions of the Black Sea* (2005).
- MA 2013 = J. MA, *Statues and Cities: Honorific Portraits and Civic Identity in the Hellenistic World* (2013).
- MACK 2015 = W. MACK, *Proxeny and Polis: Institutional Networks in the Ancient Greek World* (2015).
- ROBERT 1973 = L. ROBERT, « Sur les inscriptions de Délos », dans *Études déliennes*, *BCH Suppl.* 1 (1973), p. 435-489.
- TRÉHEUX 1992 = J. TRÉHEUX, *Inscriptions de Délos, Index I. Les étrangers, à l'exclusion des Athéniens de la clérouchie et des Romains* (1992).
- VIAL 2008 = Cl. VIAL, *Inscriptions de Délos, Index II. Les Déliens* (2008).
- VIAL 1985 = Cl. VIAL, *Délos indépendante (314-167 av. J.-C.) : étude d'une communauté civique et de ses institutions*, *BCH Suppl.* 10 (1985).
- WILHELM 1909 = A. WILHELM, *Beiträge zur griechischen Inschriften, Sonderschriften des Österreichischen Archäologischen Institutes in Wien* 7 (1909).

Les travaux menés par l'École française d'Athènes dans la zone du Portique des Naxiens au début des années 1990 ont donné lieu à la découverte d'un décret des Déliens, resté depuis inédit. La pierre, mise au jour par Alexandre Farnoux¹ et connue des spécialistes d'épigraphie délienne, a donné lieu à des commentaires et des mentions ponctuelles dans la bibliographie sans toutefois faire l'objet d'une publication.

Un estampage², un dessin à l'échelle 1/2, ainsi qu'une série de photographies avaient été réalisés lors de la découverte de l'inscription. Nous avons pu revoir la pierre au Musée de Délos lors d'une campagne d'étude épigraphique menée en 2019³. Ce nouvel examen rend aujourd'hui possible l'édition épigraphique de ce texte qui s'insère dans l'important corpus des décrets des Déliens de la période de l'Indépendance.

MUSÉE DE DÉLOS, inv. Δ 604⁴ (fig. 1-4)

Ca. 200.

Non *stoichèdon*, 29-32 lettres/ligne.

Partie supérieure d'une stèle en marbre blanc à grains de mica, légèrement pyramidante, à fronton et acrotères, conservant les dix-sept premières lignes d'un décret honorifique. Sa hauteur maximale conservée (avec le fronton) est de 47,5 cm (33 sous fronton). La largeur est de 32,5 cm en haut et de 33,7 en bas; l'épaisseur varie entre 9 et 9,5 cm.

Le champ inscrit, finement dressé, est surmonté d'un bandeau réservé pour l'incision en bas-relief de trois couronnes de feuilles de laurier anépigraphes d'un diamètre moyen de 8 cm.

La stèle est surmontée d'un fronton à acrotères dont seul est conservé l'exemplaire faitier, largement érodé (fig. 8). Les acrotères d'angle ont été arrachés. On ne connaît pas précisément leur taille initiale ni leur forme⁵. À droite (fig. 3), l'érosion est plus

1. FARNoux 1991, p. 722-723 fig. 4.
2. L'estampage ne comprend pas l'en-tête du décret, qui n'apparaît pas non plus sur le dessin à l'échelle 1/2. Il est en revanche bien lisible sur les photographies prises au moment de la découverte.
3. Nous tenons à remercier C. Durvy, A. Karaoglani et J.-Ch. Moretti de leur aide pour le déplacement et la photographie de la stèle.
4. L'*Index* de J. Tréheux donnait le numéro d'inventaire A 106. La pierre, qui porte aujourd'hui un numéro conforme à la majorité des textes de cette catégorie (Δ...), a pu être identifiée lors d'une campagne d'inventaire portant sur les inscriptions rassemblées dans l'apothèque nord du Musée de Délos en 2018. Nous tenons à remercier Mme St. Maillot de nous avoir permis de prendre part à ce travail d'inventaire, ainsi que Mme G. Papadopoulou (Directrice du Département des Antiquités préhistoriques et classiques de l'Éphorie des Cyclades) de nous avoir permis de travailler au Musée dans les conditions les plus propices à la réalisation de cette étude.
5. D'une qualité remarquable, la stèle en question correspond, du point de vue architectural, à un type général bien représenté à Délos. Parmi les exemplaires les plus proches de la stèle pour Apollônides, citons les décrets IG XI, 4, 548, 559, 577, 613, 701, 716, 811, 815, 816 (la stèle Δ 604 semble toutefois



Fig. 1 — Δ 604 (cl. EFA, C. Durvy).

importante et entame les arêtes du fronton, dont l'angle est moins saillant. La surface dégagée par l'emprise du tympan est finement dressée, en retrait de 0,5 cm par rapport aux rampants et de 0,7 cm par rapport à l'architrave. Les rampants sont soulignés par un filet. Un bandeau inscrit est ménagé sous le fronton, d'une hauteur de 1,8 cm et faisant saillie au-dessus d'un listel lui-même en débord de 1,3 cm du champ incisé où figurent les couronnes. Le titre du décret, gravé sur ce bandeau, est inscrit en lettres hautes de 1 cm.

Le registre sculpté précédant le champ inscrit comporte trois couronnes en bas-relief, visiblement anépigraphes, implantées immédiatement sous le bandeau, sur une surface recreusée par rapport au plan de l'inscription. Les feuilles, toutes semblables, suggèrent des couronnes de laurier, plante sacrée d'Apollon explicitement mentionnée dans les inscriptions⁶. La surface du registre sculpté est rongée à droite et à gauche par des traces d'érosion ; seule la couronne centrale, dans l'axe de l'acrotère faitier, est intégralement préservée.

Le champ inscrit, endommagé par des traces remarquablement importantes d'érosion dans sa partie droite sur une largeur comprise entre 5 et 16 cm (c'est-à-dire jusqu'à plus de la moitié de la face inscrite), occupait vraisemblablement l'intégralité de la surface de la stèle en largeur, pour autant qu'on puisse en juger par l'absence de marge dans la partie gauche, relativement bien conservée, de l'inscription.

La face antérieure est finement travaillée et soigneusement polie, de même que les faces latérales, dont la surface n'est conservée que de façon sporadique sur le côté droit. La face postérieure présente des traces de piquetage plutôt grossier, assez bien conservées⁷. Au dos de la stèle (fig. 2), un mince bandeau finement travaillé a été ménagé le long de l'arête de la face latérale droite. À cet endroit, et sur la face latérale droite, une couche de concrétions est visible, correspondant peut-être à l'emprise d'un matériau liant (ciment

de dimensions légèrement supérieures à la plupart d'entre eux). Il n'existe pas à ce jour de typologie des stèles des décrets des Déliens mais diverses catégories de frontons sont observables (une même variété préside à la sculpture des acrotères, comme en témoigne de façon singulière la stèle pour Nabis, surmontée d'un acrotère faitier orné d'un motif en fer-de-lance et d'acrotères corniers à demi-palmettes : *IG*, XI, 4, 716 et pl. IV). L'étude matérielle des inscriptions menée dans le cadre de nos recherches sur les « mains » de graveurs dans le corpus épigraphique de l'Indépendance devrait livrer des résultats intéressants sur ce point, de même que sur celui des inscriptions placées en en-tête des décrets.

6. La « couronne du dieu » précisent scrupuleusement le décret délien *IG* XI, 4, 542 ainsi que le décret de Thessalonique (*IG* XI, 4, 1053, exposé à Délos à la suite des décrets *IG* XI, 4, 664-665).
7. D'après les photographies prises au moment de la découverte, il s'agit de la face exposée au cours d'eau du caniveau, ce qui donne un indice sur son débit, plutôt régulier et ne laissant pas l'eau stagner. Ces réflexions sur l'insertion de la stèle dans le caniveau ont largement bénéficié des discussions entamées à Délos avec M. Baliou, (Éphorie des Cyclades), P. Karvonis (Académie d'Athènes), J.-J. Malmay (CNRS, IRAA USR 3155) et S. Pont (CNRS-MNHN, MCAM UMR 7245).

posé lors du remploi de la stèle?), ou bien aux effets d'une altération naturelle du marbre liée à l'écoulement de l'eau dans les interstices dus à la forme (inattendue pour une plaque de caniveau) de la stèle à fronton.

La cassure est régulière, presque parallèle au fronton, suggérant peut-être une destruction volontaire pour remploi. Tant la forme de la pierre que le contenu de l'inscription suggèrent que l'inscription se poursuivait dans la partie inférieure de la stèle, sur une longueur qui peut être, par comparaison avec d'autres stèles de Délos, d'au moins 110 cm. La stèle Δ 413, intégralement conservée, qui porte les décrets IG XI, 4, 664, 665 et 1053 en l'honneur d'Admètos de Thessalonique mesure 110 cm de haut et est d'épaisseur comparable à notre exemplaire (9,5-10,5 cm).

L'ensemble se caractérise par son extrême finesse et une dégradation remarquable de la surface inscrite, totalement « rongée » à certains endroits. La stèle ne présente pas de traces de couleur visibles à l'œil nu ; quelques traces d'une peinture sombre sont visibles dans le creux de certaines lettres, mais il s'agit peut-être de résidus laissés à la suite d'un probable charbonnage de l'inscription dans les années suivant sa découverte.

Gravure : Grandes lettres de 0,9 à 1 cm (l. 1) de hauteur à *apices* triangulaires marqués, peu profondément incisées. Gravure soigneuse et assez régulière (les lettres mesurent entre 1 et 1,1 cm de largeur). L'espacement entre les lettres varie entre 0,3 et 0,5 cm tandis qu'il reste stable entre les lignes, oscillant très légèrement entre 0,5 et 0,6 cm. La première lettre de la l. 2 est gravée à 0,5 cm de l'arête gauche. La régularité de la gravure facilite les restitutions : chaque ligne comptait entre 29 et 32 lettres.

Les lettres rondes sont d'un calibre inférieur à celui des autres lettres et légèrement suspendues au-dessus de la ligne inférieure. *Alpha* à barre droite à courbe; *epsilon* à barre médiane beaucoup plus courte; *kappa* posé sur la ligne inférieure par sa seule haste verticale; *mu* à angle interne retombant assez bas; *sigma* à branches légèrement divergentes; *hypsilon* à bras gauche légèrement plus long; *chi* en croix, légèrement désaxé; *oméga* plus ou moins circulaire.

BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION

Cf. FARNOUX 1991, p. 722-723, fig. 4 (découverte); TRÉHEUX 1992, p. 28 (prosopographie); HABICHT 2002, p. 14 n. 9 (proxènes des Déliens); LGPN IV, 2005, Ἀπολλωνίδας, 10, Ἀπολλώνιος, 248 (prosopographie); CHANKOWSKI 2008, p. 108 n. 128 (Chersonésitains à Délos); AVRAM 2013, p. 313, n° 3230 (prosopographie); CONSTANTAKOPOULOU 2017, « Appendix 1 », p. 261 n. 63-64 (proxènes des Déliens).

Archives de l'École française d'Athènes : (clichés) n^{os} L9208-020 à L9208-037, N3801 à N3803, N814-245 à N814-257; (estampages) n^{os} EST 07190, EST 07312; (dessin ½) 59397.



Fig. 2 — Δ 604 dos (cl. EFA, C. Durvy).



Fig. 3 — Δ 604 partie érodée (cl. EFA, C. Durvy).

ÉDITION

Ἀπολλωνίδου Χερσονησίτου τιμαί

corona corona corona

Ἔδοξεν τῆι βουλῆι καὶ τῶι δήμῳ! [...5...]

δικὸς Ἐχεκρατίδου εἶπεν · ἐπει[δὴ Ἀπολ-]

4 λωνίδης Ἀπολλωνίου Χερσονησ[ίτης]

ἀνὴρ ἀγαθὸς ὃν διατελεῖ περὶ [τε τὸ ἰε-]



Fig. 4 — Δ 604 détail champ inscrit (cl. EFA, C. Durvy).

ρὸν καὶ τὸν δῆμον τὸν Δηλίων [καὶ χρείας *vel* χρεῖαν ?]
 παρέχεται τοῖς ἐντυχνάνου[σιν] κ[αὶ ἰδί-]
 8 αὶ καὶ κοινή· ὅπως οὖν καὶ ὁ δῆμ[ος ὁ Δηλί-]
 ῶν φαίνεται τιμῶν τοὺς ἀγαθ[οὺς ἄν-]
 δρας εἰς αὐτὸν γινομένους· δ[έδοχθαι]
 [τ]ῆ βουλῆ καὶ τῶι δήμωι· εἶναι Ἄ[πολλω-]
 12 [ν]ῆδην Ἀπολλωνίου Χερσονησ[ίτην πρό-]
 ξενον καὶ εὐεργέτην τοῦ τ[ε] ἱ[εροῦ καὶ]
 [Δ]ηλίων καὶ αὐτὸν καὶ ἐκγόνου[ς] κ[αὶ εἶν]α[ι]
 [αὐ]τοῖς ἐν Δήλῳ γῆς καὶ οἰκία[ς ἔγκτησιν]
 16 καὶ πρόσδογον [π]ρὸς τὴν βουλὴν καὶ τὸν
 [δ]ῆμον πρ[ώτοις μετὰ τὰ ἱερὰ καὶ τᾶλλα ?]
 [- - -]

NOTES CRITIQUES

- L. 1 en-tête de type inédit ; à Délos, le génitif est, le cas échéant, généralement employé seul pour désigner, en guise de titre, le destinataire des honneurs énoncés dans le décret (*infra*).
- L. 4 devant l'*oméga*, la barre verticale terminant un second *lambda* est visible avec son *apex*.
- L. 6 la boucle du *rho* est bien visible dans la cassure.
- L. 7 on devine un *kappa* subsistant en bout de ligne. Il faut donc admettre l'absence de la *iunctura verborum* ἐντυγχανουσιν αὐτῶι, l'espace étant vraisemblablement insuffisant pour accueillir le pronom personnel suivi de *καί*.
- L. 8 le premier *kappa* montre des signes d'hésitation avec un *gamma* ; juste avant la lacune, le *mu* est encore visible sur les photographies les plus anciennes.
- L. 8-9 la formule est inédite ; l'absence de conjonction entre le verbe conjugué et le participe τιμῶν nous empêche de restituer dans la lacune à la fin de la l. 8 un premier participe associé à φαίνεται (εὐχάριστος ὢν φαίνεται καὶ τιμῶν cf. *IG XI*, 4, 772, 779, 807, 812) ; la présence de [- -]ΩΝ, bien visible au début de la l. 9 nous interdit par ailleurs de restituer un adverbe à la fin de la l. 8 (proposition du type φαίνεται καταξίως τιμῶν, restituée dans le décret de Ténos *IG XII*, 5, 831, l. 10).
- L. 12 traces observables de correction du patronyme d'Apollônides avec les vestiges d'une répétition du nom Apollônides à la place d'Apollônios au génitif (barre horizontale du *delta* visible sous l'*omicron*, *omicron* visible à droite de la barre verticale de l'*hypsilon*), avant ce que nous croyons être un *sigma* devant la lacune à droite, probable hésitation entre *nu* et *eta* (fig. 9-10).
- L. 13 le *xi* est visible au début de la ligne, de même que la barre horizontale d'un *tau* et la haste verticale d'un *iota* avant la cassure.
- L. 14 *contra* CONSTANTAKOPOULOU : προέδριαν, à exclure ; là encore, trace bien visible d'hésitation entre *kappa* et *gamma*.
- L. 15 on lit sans difficulté γῆς καὶ οἰ[κίας] qui complètent ἔγκτησιν, dans la cassure.
- L. 16 on peut ici hésiter avec une tournure du type ὑπάρχειν δὲ αὐτοῖς καὶ τὰ ἄλλα ὅσα δέδοται τοῖς προξένοις καὶ εὐεργέταις, très fréquente dans les décrets déliens.

TRADUCTION

Honneurs d'Apollônides de Chersonèso

*Il a plu au Conseil et au Peuple*⁸ ; sur proposition d'Untel fils d'Échékratidès : attendu qu'Apollônides fils d'Apollônios de Chersonèso n'a de cesse de se comporter en homme de bien à l'égard du sanctuaire

8. Nous choisissons d'orthographier avec une majuscule l'initiale du « Peuple » quand le terme désigne le peuple réuni en assemblée, mais avec une minuscule lorsque le terme nous semble représenter plus largement la communauté des Déliens. Nous sommes bien sûr consciente des résistances que peut susciter cette convention par nature en partie arbitraire.

et du peuple de Délos en rendant des services à ceux qui viennent à sa rencontre, individuellement et collectivement; afin donc que le peuple de Délos manifeste qu'il rend les honneurs aux hommes qui n'ont de cesse de se montrer bons envers lui; plaise au Conseil et au Peuple : qu'Apollônides fils d'Apollônios de Chersonèsos soit proxène et bienfaiteur du sanctuaire et des Déliens, lui-même ainsi que ses descendants, et que leur soient accordés le droit d'acquérir terre et maison à Délos, ainsi que le droit d'accès au Conseil et au Peuple [en priorité après la délibération sur les affaires sacrées], etc.

CONTEXTE DE DÉCOUVERTE ET HISTORIOGRAPHIE

La stèle a été mise au jour en 1990 à l'occasion de travaux de restauration consécutifs à la fouille effectuée par Al. Farnoux sous le dallage en marbre à l'ouest du Kératôn (GD 39) en 1989⁹. La stèle était remployée dans le caniveau courant le long de la Stoa des Naxiens (GD 36) selon un axe est-ouest (fig. 5). Posée de chant, la face inscrite tournée vers

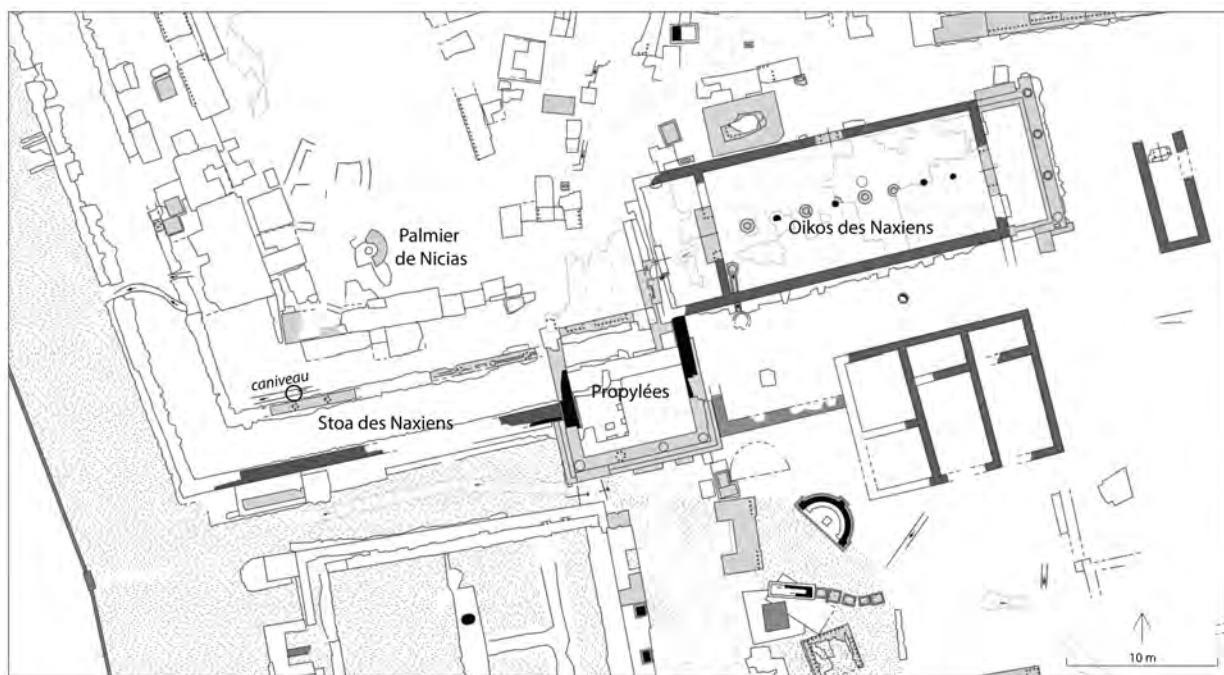


Fig. 5 — Extraction WebSIG de Délos : localisation du caniveau longeant la stoa des Naxiens (*Atlas de Délos* et WebSIG).

9. Pour les différents états du Portique des Naxiens, voir : HELLMANN, FRAISSE 1979, p. 101, 112. L'étude du parvis, encore annoncée dans l'*EAD* 40 (2002) lors de la publication du Monument à abside et de son identification à l'Autel de cornes, n'a pas été publiée. Pour la description et la datation du parvis après

l'extérieur, pour délimiter le cours du caniveau vers le sud, la stèle constitue, parmi les autres « plaques posées de chant », le seul bloc de remploi identifiable sur la photographie prise *in situ* en 1990 (fig. 6-7). La découverte est mentionnée dans le rapport sur les travaux de l'EFA en 1990¹⁰. L'inscription y est dès lors présentée comme un décret de l'Indépendance délienne en l'honneur d'Apollônides de Chersonèse. Un an plus tard, le nom de l'*honorandus* est reporté dans le tome I de l'*Index* consacré aux étrangers à Délos, publié par J. Tréheux¹¹. L'inscription circule dès lors dans la bibliographie¹², sans qu'elle ait fait jusqu'à présent l'objet d'une étude approfondie.



Fig. 6 — Δ 604 *in situ* (cl. EFA, Ph. Collet).

-
- 167, voir : BRUNEAU, FRAISSE 2002, p. 44-45, 56-57, 79. Voir récemment les commentaires publiés à l'occasion de la parution de l'*EAD* 44 : ÉTIENNE 2018, p. 100 ainsi que les remarques formulées par L. CHEVALIER (ÉTIENNE 2018, p. 305).
10. *BCH* 115, 1991, p. 722, fig. 4.
11. TRÉHEUX 1992, p. 28.
12. *LGP* IV, Απολλωνίδαας, 10, Απολλώνιος, 248; CHANKOWSKI 2008, p. 108; AVRAM 2013; AVRAM 2014. CONSTANTAKOPOULOU 2017, «Appendix 1», p. 261 n. 63-64, où l'auteur donne, pour exploiter les



Fig. 7 — Δ 604 en cours de dégagement (cl. EFA, Ph. Collet).

COMMENTAIRE

LA MENTION LIMINAIRE

La première ligne est gravée sur le bandeau réservé sur le fronton de la stèle qui porte, en grandes lettres, l'en-tête faisant office de titre aux décisions des Déliens en l'honneur d'Apollônidès fils d'Apollônios de Chersonèsos. Cette disposition formelle est inédite¹³. À Délos, le génitif est certes assez régulièrement employé pour désigner le destinataire des honneurs au début des décrets, mais de façon absolue¹⁴. Sa position en complément du nom τῆμαί constitue sans nul doute un hapax à Délos, qu'il ne nous a par ailleurs pas été permis de résoudre en dehors de cette île. Sans être tout à fait équivalent, cet en-tête rappelle les versions abrégées de décrets honorifiques assez courantes dans le monde grec¹⁵. Bien qu'il en diffère formellement, il rappelle encore les résumés de décrets placés en exergue sur les stèles, ou bien

certaines amorces que l'on peut trouver à Priène, composées de la préposition ὑπέρ suivie du génitif τῶν et du nom de l'*honorandus* au datif¹⁶, la formule ἔπαινοι suivie

données du texte, une édition préliminaire, à partir vraisemblablement de la consultation de la photographie publiée dans le *BCH* au moment de la découverte. Notons que le nom du proposant du décret n'est cependant pas enregistré dans le tome II de l'*Index* rassemblant les noms des Déliens (VIAL 2008).

13. Le décret *IG XI*, 4, 691 porte, exceptionnellement, une inscription au centre du fronton, en l'occurrence le nom de l'*honorandus*, Eutychos de Chios, au génitif. Lorsqu'il est inscrit, le bandeau incisé sous le fronton présente quant à lui généralement une formule invocatoire, à Délos : Θεοί.
14. Voir notamment : *IG XI*, 4, 525-526, 573, 574, 691, etc. Notons que le nom de l'*honorandus* au génitif peut aussi être gravé en-dessous du décret, notamment : *IG XI*, 4, 606. À Thasos, dès le milieu du IV^e s., se développe également la pratique de graver le nom du destinataire des honneurs au génitif, mais à la suite du décret, sur le support en marbre destiné à l'encastrement de ces textes gravés sur plaque de bronze (voir désormais : P. HAMON, *Corpus des inscriptions de Thasos III, Études thasiennes* 26 [2019], p. 129-149).
15. *MA* 2013, p. 33-34 et n. 112-117.
16. De nombreux exemples à Priène : *IK* 69, notamment les n^{os} 43, 46, 47, 63, ou encore à Magnésie du Méandre : O. KERN, *Die Inschriften von Magnesia am Maeander* (1900), n^o 101. Pour l'étude complète

du datif¹⁷, ou encore la formule liminaire ὁ δῆμος ἐτίμησεν, très fréquente dans les dédicaces de statues mais qui apparaît parfois en tête de certains décrets. Ce titre constitue vraisemblablement une variante ponctuelle de la simple mention du nom de l'*honorandus* au génitif, reflétant peut-être une exception dans la transmission documentaire du texte pour gravure¹⁸ ou relevant de la pratique individuelle du lapicide¹⁹. Mais le décret qu'il précède présente les caractéristiques habituelles des décrets des Déliens de l'époque de l'Indépendance et rien ne permet donc pour l'heure d'expliquer la singularité de ce choix formel.

LE TEXTE DU DÉCRET

Le décret date de la période de l'Indépendance : la mention du peuple de Délos implique que les Déliens sont maîtres de la gestion de la cité et du sanctuaire.

Le texte est incomplet et était vraisemblablement accompagné, nous y reviendrons, d'un second décret. La comparaison avec l'important corpus des décrets des Déliens permet assez aisément de compléter les lacunes, bien que le texte présente quelques variantes non négligeables du point de vue de la syntaxe (l. 7-10). Ces variations sont d'ailleurs conformes aux caractéristiques des décrets déliens, marqués, assez paradoxalement, par un formalisme rigoureux allié à une grande richesse de légères nuances, mais aussi par une concision souvent déconcertante.

Sur le fond aussi, notre texte est représentatif des décrets de la période de l'Indépendance. Il s'agit d'un décret typique de proxénie, catégorie largement majoritaire dans le corpus délien²⁰. Comme les autres textes de cette catégorie, le décret pour Apollônidès est peu informatif et ne permet pas, seul²¹, de comprendre ses relations avec les citoyens de Délos

des différents phénomènes d'abréviation du texte des décrets : WILHELM 1909, p. 229-299, surtout p. 271-284.

17. Une occurrence à Mylasa (*IK* 34, n° 401).

18. La formulation, très explicite, suggère peut-être un phénomène de contamination de la gravure par la pratique administrative; on peut en effet imaginer, à titre d'hypothèse, que le lapicide a très exactement reporté sur la pierre le titre apposé sur le texte (différent déjà de la minute) transmis par les magistrats et rédigé sur support périssable (la *scripto exterior* des *papyri*). Voir les pages consacrées par A. Wilhelm aux rapports entre les différentes versions et supports du texte des décrets : WILHELM 1909, p. 271-284, notamment p. 281-282. Récemment : MA 2013, p. 34.

19. Quoi qu'il en soit, on conçoit mal comment la composition de cet en-tête, qui constitue jusqu'ici un cas parfaitement isolé dans le corpus délien, ait pu relever d'un choix spontané de la part du graveur.

20. CONSTANTAKOPOULOU 2017, p. 111-169. Pour une synthèse récente sur la proxénie, voir : MACK 2015.

21. Nous ne pouvons adhérer, sur ce point, aux propos pour le moins optimistes de Th. Homolle (Th. HOMOLLE, *Les archives de l'intendance sacrée à Délos [315-166 av. J-C]* [1886], p. 14) : « Les documents lapidaires ont seuls subsisté jusqu'à nous; ils peuvent heureusement tenir lieu de presque tous

(relations évoquées de façon aussi formelle qu'allusive, l. 5-8). Comme la plupart des décrets déliens, il récompense le comportement favorable de l'*honorandus* envers la cité et le sanctuaire, comportement évoqué par la tournure standardisée ἀνὴρ ἀγαθὸς ὢν διατελεῖ et la mention des services rendus aux Déliens²². La confrontation avec le reste du corpus n'éclaire pas plus précisément la nature des services habituellement récompensés ni les situations donnant lieu à l'octroi de la proxénie et de l'*euergésia* à Délos²³.

Le texte émane des instances de décision de la cité : le Conseil et le Peuple réunis en assemblée.

Le proposant du décret, dont le nom n'est que partiellement conservé, n'est pas non plus connu par ailleurs. Notons qu'un Gnôsidikos est le proposant du décret *IG XI*, 4, 582 en l'honneur de Moirias fils d'Antiphanès, originaire de la cité de Rhétée en Troade, mais son patronyme n'est malheureusement pas conservé.

Or, le nom du père du proposant est ici bien lisible : Échékratidès. Ce nom est attesté plusieurs fois dans le corpus épigraphique délien, sans toutefois être jamais mentionné dans l'entourage d'un proposant de décret :

- Échékratidès, père d'un épistate des fêtes en 229 (*ID* 320 B, l. 63) ;
- Échékratidès, épistate des fêtes en 202 (*IG XI*, 2, 128, l. 60).

les autres (...) les minutes auraient fait double emploi avec les copies gravées sur marbre (...).». S'il est une catégorie de textes pour laquelle cette affirmation est malheureuse, c'est bien celle des décrets des Déliens, dont les copies sur marbre destinées à l'exposition sont, invariablement, non datées et non circonstanciées. Notons que la présence d'une formule hortative développée, l. 8-10, ne permet pas de supposer qu'Apollônidès s'est rendu responsable de bienfaits spécifiques ; pour des clauses comparables, voir : *IG XI*, 4, 559, 649, 666, 708, 815.

22. Pour une tentative de définition générale des bienfaits récompensés par les cités grecques, voir : Ph. GAUTHIER, *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs : contribution à l'histoire des institutions*, *BCH* Suppl. 12 (1985), notamment p. 23, 139-149, ou encore Chr. VELIGIANNI-TERZI, *Wertbegriffe in den attischen Ehrendekreten der Klassischen Zeit* (1997), notamment p. 192-195, 247-254 et 265-266 (attitude de l'ἀνὴρ ἀγαθὸς appliquée aux bienfaiteurs étrangers).
23. Le recours à la prosopographie, délienne et externe, permet dans certains cas de reconstituer en partie la relation des individus honorés avec la cité et le contexte historique dans lequel elle s'inscrit. De façon générale, les arguments développés en faveur de l'octroi des honneurs déliens, sans doute consignés par les proposants de décrets et examinés ensuite par le Conseil et l'Assemblée, ne figurent jamais (sauf de très rares exceptions : voir par exemple, le décret *IG XI*, 4, 559 en l'honneur de Philoclès de Sidon ou encore le décret *IG XI*, 4, 751 en l'honneur d'Épikratès de Rhodes) dans les copies gravées et exposées dans le sanctuaire. Il faut bien insister ici sur le fait que les inscriptions constituant le corpus des décrets des Déliens, réunies au sein du volume *IG XI*, 4, ont certes une certaine valeur documentaire, mais aussi une forte dimension honorifique. Les textes montrent explicitement que la gravure et l'exposition de la stèle dans le *hiéron* sont considérées comme des honneurs à part entière et le recours au marbre signale l'autorité perpétuelle des honneurs octroyés par le peuple délien. Ce caractère monumental des stèles de décrets conservées peut expliquer en partie certaines propriétés du corpus.

Par ce décret, Apollônides fils d'Apollônios de Chersonèsos, inconnu par ailleurs, est déclaré proxène et évergète du sanctuaire et de la cité de Délos, selon une formulation courante dans les décrets déliens. Lui sont octroyés également le droit d'acquérir une terre et une maison à Délos ainsi que l'accès prioritaire devant le Conseil et l'Assemblée. Ces honneurs sont très souvent octroyés aux proxènes de Délos, d'ordinaire en combinaison avec d'autres privilèges, tels que la proédrrie ou l'exemption de taxes par exemple. La perte des dernières lignes du décret ne permet pas de reconstituer avec certitude la liste des honneurs attribués à Apollônides, les dispositions n'ayant pas de caractère systématique, malgré la généralisation de la clause extensive *καὶ ἅλλα ὑπάρχειν αὐτοῖς ὅσα περ τοῖς ἄλλοις προξένοις καὶ εὐεργέταις* («et que leur soit accordés tous les autres privilèges octroyés à tous les autres proxènes et évergètes») que l'on pourrait plausiblement, mais sans certitude, restituer aux l. 17-19 de l'inscription.

Peu de lignes manquent enfin pour clore le décret : les clauses concernant la publication des décisions et, éventuellement²⁴, la mention du président de séance — donnée qui aurait peut-être permis, par la prosopographie, de préciser le contexte chronologique du texte.



Fig. 8 — Δ 604 détail du fronton inscrit (cl. EFA, C. Durvyé).

24. Cette information n'apparaît pas de façon systématique dans les décrets des Déliens.

L'ORIGINE DE L'HONORANDUS

La question de l'identification de la cité d'origine d'Apollônidès n'est pas évidente. Par souci d'exhaustivité et en l'absence d'argument démontrant le contraire, le destinataire des honneurs déliens a en effet été considéré par l'auteur de la prosopographie externe du Pont-Euxin comme originaire de Chersonèse taurique en mer Noire²⁵. Or, le texte n'apporte aucun argument décisif en faveur de Chersonèse taurique, et, en l'état, l'hypothèse de Chersonèse de Thrace ne peut être absolument exclue. Délos, comme Athènes, est susceptible d'attirer jusqu'à elle des individus originaires de tout le monde méditerranéen ; il est donc prudent d'étendre aux Chersonésitains le constat de L. Robert suivi par Al. Avram au sujet des Apolloniates et autres Héracléotes²⁶.

Plusieurs textes, et notamment des décrets, font néanmoins état de relations entre les cités de la mer Noire et le sanctuaire délien²⁷. L'intérêt des Chersonésitains du Pont pour le sanctuaire a été mis en exergue par Al. Avram²⁸ et par M. Dana²⁹. Si les intérêts économiques³⁰ peuvent avoir joué un rôle dans le développement des contacts des cités égéennes, et notamment de l'*emporion* délien, avec les régions situées au-delà du Bosphore, d'autres facteurs sont également peut-être à l'œuvre dans l'essor des relations de la cité indépendante de Délos avec les cités du Pont.

L'hypothèse de liens privilégiés, précisément entre la cité de Tauride et le sanctuaire délien, n'est par ailleurs pas sans fondements. Le PSEUDO-SCYMNOS considère en effet Chersonèsos comme une colonie d'Héraclée du Pont, elle-même colonie mégarienne, et de Délos³¹. Les Chersonésitains du Pont sont à l'origine de l'offrande, en 276, de trois

25. CONSTANTAKOPOULOU 2017 ; AVRAM 2013.

26. ROBERT 1973, p. 437 ; AVRAM 2013, p. XX, au sujet de l'identification des Apolloniates à une cité géographiquement déterminée : « Certes, pour Athènes ou pour Délos il vaut peut-être mieux laisser la porte ouverte (...) ».

27. Par exemple le décret IG XI, 4, 609 en l'honneur de Koiranos de Panticapée.

28. En dernier lieu, AVRAM 2014, p. 108-109, 117.

29. DANA 2011a, p. 50 et DANA 2011b, p. 89.

30. L'importance des cités du Pont dans le transport de céréales en direction des cités grecques a longtemps été considérée comme le moteur privilégié des relations diplomatiques nouées par les cités égéennes avec les régions outre-pontiques. Voir notamment les arguments développés par F. DÜRRBACH, *Choix*, 46, à propos du décret en l'honneur du marchand Dionysios de Byzance : (p. 57-58) « La fréquence des honneurs accordés à des habitants de Byzance, qui surveille, taxe et peut entraver le passage des convois est particulièrement significative. Grâce à ces relations et à cette politique de sage prévoyance, la ville de Délos put, non seulement suffire à ses propres besoins, mais devenir un des gros entrepôts de céréales et, à l'occasion, subvenir aux embarras d'autrui ».

31. PSEUDO-SCYMNOS, Περίοδος γῆς, v. 822-827 (F 12 de l'édition de D. MARCOTTE [Les Belles Lettres, 2000]) ; HANSEN, NIELSEN 2004, n° 695. La fondation de Chersonèsos est datée de la fin du v^e s., rendant formellement séduisante l'hypothèse de l'arrivée dans cette cité du Pont de Déliens, chassés de l'île sacrée

phiales en argent déposées dans le temple d'Apollon³². Enfin, le rôle que pouvaient jouer les cités du Pont-Euxin dans l'acheminement des offrandes hyperboréennes a été mis en lumière par V. Chankowski³³ : offrandes annuelles venues d'au-delà de la Scythie et transmises de peuple en peuple selon HÉRODOTE (IV, 32-34), leur arrivée à Délos constitue un des temps forts du calendrier des fêtes religieuses déliennes. L'hypothèse de l'origine pontique d'Apollônides n'en est que plus séduisante, d'autant qu'à l'époque de l'Indépendance la cité de Délos est seule à contrôler le voyage des offrandes et, notamment, la délicate traversée du Pont. Une dédicace de Chersonèsos, datée du II^e s., mentionne par ailleurs le nom Δήλιος³⁴.

Les honneurs octroyés par la cité de Délos ne sont pas, bien au contraire, exempts de caractère religieux et la couronne accordée très souvent à la suite de la proxénie (les textes précisent qu'il s'agit de la couronne sacrée de laurier³⁵), avec la proclamation des honneurs qui a lieu dans le théâtre lors de la fête des *Apollônia* (en février-mars lors du mois *Hiéros*)³⁶, avec aussi l'exposition de la stèle dans le sanctuaire, contribuent à souligner cette dimension religieuse, de sorte que l'octroi de privilèges par la cité se double de l'institution d'un lien lui-même privilégié avec la divinité et le sanctuaire, dont la gestion appartient exclusivement à la cité à l'époque de l'Indépendance.

En l'occurrence, la stèle pour Apollônides avec ses trois couronnes peut-elle rappeler la dédicace en 276 de trois phiales par des Chersonésitains du Pont? Une telle hypothèse n'aurait de sens qu'en imaginant que le décret pour Apollônides précédait deux autres décrets révélant le nom des deux autres dédicants. Le titre apposé sur le fronton de la stèle ne cesserait, en ce cas, de paraître énigmatique, à moins de concevoir qu'il s'agit d'un ajout postérieur permettant d'identifier l'*honorandus* du décret malgré la destruction partielle de la stèle, qui correspondrait en ce cas à un état intermédiaire dans l'histoire

-
- en 422/421. Aucune source ne permet cependant d'établir un rapport entre les deux événements. Voir : BURSTEIN 1976, p. 34-35, 119 n. 108-109. Voir également : ANTONETTI 1999, p. 23.
32. Ces offrandes apparaissent pour la première fois dans l'inventaire *IG XI*, 2, 164. Voir BRUNEAU 1970, p. 113. L'auteur ne fait cependant pas le rapprochement avec le festival des *Chersonèsia*, mentionné dans les actes *ID 328*, *ID 353* et *ID 366*, datés de l'Indépendance, mais au sujet desquels Th. Homolle évoquait deux interprétations possibles : Th. HOMOLLE, « Comptes et inventaires des temples déliens en l'année 279 », *BCH* 14 (1890), p. 506. Voir encore les arguments des tenants de l'interprétation locale : P. ROUSSEL, *Délos colonie athénienne* (1987), p. 174 ; DÜRRBACH, *ID 346 A*, l. 13 ; VIAL 1985, p. 177 *contra* E. SCHULHOF, « Fouilles de Délos », *BCH* 32 (1908), p. 126-127 et 453-454. J. Tréheux évoque quant à lui, sans trancher, l'hypothèse défendue par E. Schulhof et sa concurrente : J. TRÉHEUX, « Études critiques sur les inventaires de l'Indépendance délienne », thèse inédite, Paris, 1959, p. 130-132, n. 3 et 176-177.
33. CHANKOWSKI 2008, p. 107-108.
34. CHANKOWSKI 2008, p. 108 n. 126 (corriger B. LATYSHEV, *Inscriptiones antiquae orae septentrionalis Ponti Euxini graecae et latinae* [1916], n° 411).
35. *Supra* n. 6.
36. FRAISSE, MORETTI 2007, p. 217-219.

de l'inscription. Ce type d'étiquetage postérieur d'un décret à l'aide d'une inscription apposée en guise de titre n'est pas inconnu dans le monde grec et peut être le fait d'un des descendants de l'*honorandus* souhaitant activer ses droits dans la cité étrangère ayant élevé son aïeul au statut de proxène (l. 14). En l'absence d'argument supplémentaire, cette hypothèse ne semble toutefois pouvoir être retenue.

D'autres pistes d'interprétation historique ne peuvent être définitivement exclues. Un faisceau d'indices éclaire ainsi l'activité des cités du Pont dans le commerce du grain. On sait également que Délos, et les cités grecques en général, accordent des récompenses importantes aux bienfaiteurs leur ayant permis de se ravitailler à un prix favorable. Le cas du Byzantin Dionysios, honoré par les Déliens en *IG XI*, 4, 627, illustre explicitement l'utilité des bienfaiteurs en matière économique³⁷. Mais l'*emporion* délien offrait bien d'autres occasions de bienfaits pour les négociants qui pouvaient user de leur influence auprès de puissances étrangères dans l'intérêt des Déliens³⁸. L'éventualité qu'Apollônidès

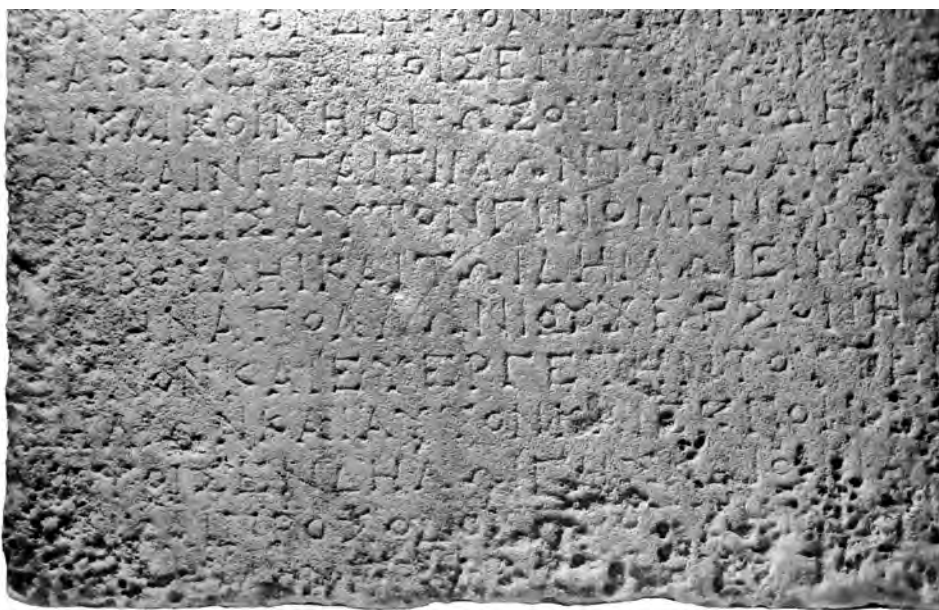


Fig. 9 — Δ 604 détail champ inscrit l. 6-17 (cl. EFA, C. Durvy).

37. *Supra* n. 30.

38. Citons par exemple le cas célèbre du banquier Timôn de Syracuse, honoré par les Déliens en *IG XI*, 4, 759 (DÜRBBACH, *Choix*, 66; voir également l'étude approfondie qu'a consacrée A. Bresson à l'activité

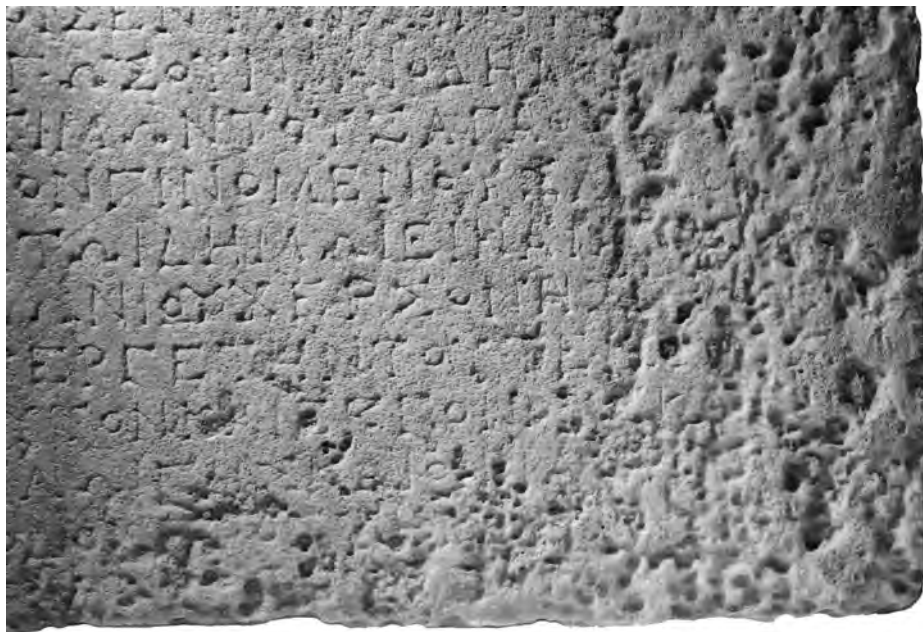


Fig. 10 — Δ 604 détail face inscrite angle inférieur droit (cl. EFA, C. Durvy).

ait été honoré par plusieurs instances, cités en leur nom propre et/ou confédérées, reste par ailleurs envisageable, de même que la probabilité (encore plus haute si les bienfaits récompensés s'inscrivent dans un même contexte liant les intérêts de plusieurs instances) que ces décisions aient contenu une clause d'exposition dans le sanctuaire d'Apollon délien. Il n'est cependant pas possible, à ce stade, de préciser dans quel domaine (diplomatique, culturel, économique ou bancaire) les activités d'Apollônides ont pu servir les intérêts déliens.

LA QUESTION DU RAPPROCHEMENT AVEC *IG XI*, 4, 844

Le décret *IG XI*, 4, 844, subsistant dans un état très fragmentaire, enregistre l'octroi d'une couronne de laurier à un fils d'Apollônios originaire de Chersonèse du Pont dont le nom n'est pas conservé. L'hypothèse de son rapprochement, du point de vue prosopographique, avec le fragment découvert en 1990 a été formulée dès 1992 par

de Timôn dans les Cyclades dans les années 190 : A. BRESSON, « Timôn de Syracuse et les drachmes rhodiennes à Délos », *REA* 103 [2001], p. 131-156.

J. Tréheux et a sans doute influencé la datation du décret pour Apollônidès au début du I^{er} s., date avancée par Th. Homolle au moment de la découverte et reprise par P. Roussel dans le volume des *IG XI*, 4.

MUSÉE DE DÉLOS, inv. Δ 168 (fig. 11-13)

Petit fragment découvert en 1877 par Th. Homolle et revu en 2019, de forme presque carrée (pas d'angle droit) d'une stèle (?) en marbre blanc, brisé à gauche, retaillé en haut, en bas et à l'arrière. L'observation des traces d'outils (fig. 12-13) révèle une différence de travail entre les faces originelles (face antérieure et face latérale droite) et les faces retravaillées (face supérieure, faces inférieure et postérieure). La face inscrite est très érodée, et s'est encore vraisemblablement dégradée depuis la première édition (nous soulignons les lettres qui ne sont plus visibles sur la pierre). Neuf lignes d'un décret honorifique sont encore visibles, quoique difficilement.

Dimensions : H. max cons. 11 × L. max cons. 12 × ép. 6.

H. des lettres : 0,8-0,9

Interligne : 0,4-0,5

Gravure : Lettres à *apices*, *lambda* à hastes obliques formant un angle aigu, *sigma* à branches légèrement divergentes, *chi* en croix à angles égaux, *oméga* assez large.

BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION

IG XI, 4, 844

Cf. TRÉHEUX 1992, p. 29; *LGNP IV*, 2005, Απολλώνιος, 250; AVRAM 2013, p. 313, n° 3233 (prosopographie).

Archives de l'École française d'Athènes : (clichés) n°s N 814-015 à N 814-019; (estampage) n° EST 07301.

[- - -τοῖς Ἀπ]ολλωνίοις, ὄ[ταν]
 [οἱ τῶν παίδων χοροὶ ἀγωνίζωντ]αι, ὅτι στεφανο[ῖ]
 [ὁ δῆμος ὁ Δηλίων - - - Ἀπ]ολλωνίου Χερ-
 4 [σονησίτην δάφνης στε]φάνωι ἀρετῆ[ς]
 [ἔνεκα καὶ εὐσεβείας τῆς περὶ τὸ ἱερὸν καὶ εὐ-
 [νοίας τῆς εἰς τὸν δῆμον - - -]ω [.]ισαι[. .]
 [- - -]ΑΙΣ[. .]
 8 [- - -]ΑΛΧ[. .]
 [- - -]τ]ὸν δῆμ[ον].



Fig. 11 — Δ 168 (IG XI, 4, 844), face inscrite (cl. EFA, A. Michel).



Fig. 12 — Δ 168 (IG XI, 4, 844), face latérale droite (cl. EFA, A. Michel).



Fig. 13 — Δ 168 (IG XI, 4, 844), face arrière (cl. EFA, A. Michel).

NOTES CRITIQUES

L. 1 la mention du festival des *Apollônia* n'est plus visible en l'état actuel de la pierre.

L. 3 le *rhô* en bout de ligne n'est plus visible.

L. 4 dans la restitution, nous adoptons la correction *Χερσονησίτην* déjà proposée par J. Tréheux; le *nu* n'est pas visible, non plus que les dernières lettres de la ligne.

L. 8 on observe le sommet d'une lettre après la cassure, peut-être un *kappa*, sans parvenir à résoudre la série proposée par l'*ed. pr.*

L. 9 difficile de distinguer la forme des lettres, tout au plus constatons-nous la présence de hastes verticales suivies d'une lettre triangulaire, peut-être la séquence *NΔ* en milieu de ligne.

Il n'est pas possible de donner une traduction suivie de ce texte trop fragmentaire. Ce qui reste de ce décret permet néanmoins de confirmer la lecture du patronyme de l'*honorandus*. De même, l'octroi d'une couronne est assuré par la lecture de la l. 2.

La mise en regard du décret pour Apollônidès et du fragment *IG XI, 4, 844* est séduisante à plusieurs égards : 1) la prosopographie nous invite à reconnaître un même *honorandus*, un Chersonésitain fils d'Apollônios; 2) la disposition du décret pour Apollônidès suggère l'existence d'un second décret lui octroyant la couronne sacrée dans une partie non conservée de la stèle; 3) l'aspect du marbre et la gravure (pour autant qu'il soit encore possible d'observer celle de *IG XI, 4, 844*) présentent des similitudes; 4) le destin des deux fragments suggère un remploi en contexte radicalement différent de leur contexte d'exposition (insertion dans un caniveau pour l'un, retaille drastique en vue de son insertion dans une maçonnerie pour l'autre).

Le rapprochement prosopographique pourrait-il se doubler d'un rapprochement physique des deux fragments?

D'ordinaire, la présence des couronnes en tête d'un décret signale à Délos l'octroi de la couronne laurée³⁹. Cet honneur insigne, qui joue un rôle plus distinctif que la proxénie elle-même, fait généralement l'objet d'un décret à part entière y compris dans le cas des proxènes qui peuvent (cela n'a, semble-t-il, rien d'automatique) recevoir la couronne après la proclamation de la proxénie par un décret initial⁴⁰. Ces deux honneurs peuvent être enregistrés sur la même stèle, comme c'est le cas par exemple pour le Rhodien Anaxibios (*IG XI, 4, 752-753*; *Choix* 63), pour Mantineus de Ténos (*IG XI, 4, 763-764*), pour Démétrios de Pergame (*IG XI, 4, 765-766*) ou encore Ktésippos de Chios (*IG XI, 4, 819-820*)⁴¹.

39. Un recensement effectué sur un échantillon constitué de 160 stèles de décrets permet de constater que l'adéquation entre l'octroi de la couronne et la représentation de la couronne en bas-relief est, en l'état, assez irrégulière. La présence d'une couronne incisée sur la stèle accompagne cependant presque toujours la mention de l'octroi effectif de la couronne (voir : HABICHT 2002, p. 15-16). L'inscription *IG XI, 4, 762* est précédée d'au moins deux couronnes. L'originalité de son formulaire (comme *IG XI, 4, 761*, ce décret présente des considérants beaucoup plus narratifs que les proxénies déliennes), ainsi que son état lacunaire, ont poussé Chr. Habicht (HABICHT 2002, p. 15 n. 11, suivi par CONSTANTAKOPOULOU 2017, p. 115 n. 31) à l'exclure du corpus des décrets honorifiques. S'il ne s'agit vraisemblablement pas d'un décret de proxénie comparable à ceux de la série connue à Délos, la présence des couronnes incite selon nous à la prudence quant à son identification, de même que les autres points communs entre *IG XI, 4, 761* et *762* signalés par P. Roussel (un décret de Siphnos honorant Amphicharès de Séripfos apporte peut-être un éclairage nouveau sur le rôle de Théagénès et Philoklès, mentionnés dans ces textes déliens, dans les Cyclades au début du II^e s. : N. PAPAARKADAS, Z. D. PAPADOPOULOU « Σιφναϊκό ψήφισμα υπέρ Αμφιχάρους Σερίφιου », *Horos* 22-25, 2010-2013, p. 453-480 et notamment p. 465).

40. CONSTANTAKOPOULOU 2017, p. 111-167 et notamment p. 122-126.

41. Le cas d'Admètos de Thessalonique, honoré par les Déliens en *IG XI, 4, 664-665* d'une couronne et de deux statues de bronze, est un peu différent : le personnage est déjà présenté comme proxène dans les considérants du décret *IG XI, 4, 664*. La stèle portant le décret initial lui octroyant la proxénie n'est pas conservée. Le cas du décret *IG XI, 4, 666* en l'honneur d'Aristoboulos de Thessalonique est, quant à lui, ambigu. La stèle est brisée juste au-dessus de la première ligne du décret lui décrétant la couronne; il n'est pas exclu qu'un premier décret, octroyant la proxénie accompagnée d'autres privilèges, ait été

Par comparaison avec les stèles les mieux conservées du Musée de Délos, l'exemplaire portant les honneurs octroyés à Apollônides de Chersonèso pourrait assez aisément dépasser un mètre de hauteur et donc comporter plusieurs décrets. Ainsi, les décrets *IG XI*, 4, 681 et 682 en l'honneur d'Autoklès de Chalcis sont présentés l'un à la suite de l'autre sur la stèle Δ 412, mesurant *ca.* 1,50 m. Dans le cas d'Autoklès, les deux décrets sont séparés par un registre sculpté figurant en bas-relief la couronne de laurier décernée au Chalcidien.

La disposition significative du décret pour Apollônides ainsi que la présence d'un titre annonçant explicitement l'énumération d'honneurs (τιμαί) suggèrent qu'il s'agit vraisemblablement d'une stèle récapitulative, peut-être gravée un certain temps après que l'ensemble des décisions du Conseil et du Peuple, elles-mêmes peut-être plus ou moins séparées dans le temps, ont été prises.

L'état de dégradation d'*IG XI*, 4, 844, dont même la face postérieure a été retaillée, ne ménage aucun espoir de confirmer une telle hypothèse. L'échantillon de lettres encore visibles n'autorise pas non plus une comparaison rigoureuse du style de gravure.

DATATION

La datation au début du II^e s. proposée par J. Tréheux est, semble-t-il, influencée par le rapprochement prosopographique opéré avec *IG XI*, 4, 844. En l'absence d'étude systématique des « mains » de graveurs dans les décrets des Déliens⁴², cette hypothèse suscite la prudence, d'autant que les critères paléographiques communément sollicités pour la datation des inscriptions déliennes montrent une évolution générale des styles de gravure différente des schémas décrits ailleurs dans le monde grec, et notamment en Attique. L'*alpha* à barre brisée, par exemple, fait son apparition relativement tôt dans les inscriptions de Délos, et cohabite déjà dans le dernier quart du III^e s. avec des exemplaires d'*alpha* à barre droite ou courbe. Rappelons par ailleurs que toutes les mentions à Délos

emporté dans la cassure (les dimensions conservées de la stèle plaident en ce sens). Le décret *IG XI*, 4, 712 en l'honneur de Scipion est peut-être dans le même cas : la stèle est brisée en bas mais la moulure inférieure est bien visible ; en haut, l'ampleur de la cassure ne peut être précisément estimée, mais les dimensions conservées suggèrent que le décret 712 pouvait aisément être précédé d'un premier texte. Le petit fragment rapproché avec certitude du décret pour Nabis (*IG XI*, 4, 716), dont il a été visiblement débité, figure une couronne finement incisée, portant en son centre la dédicace du peuple de Délos. Comme en avait déjà eu l'intuition F. Dürbach (*Choix*, 58), le décret conservé devait donc très probablement, à l'origine, être suivi de la décision de décerner l'honneur de la couronne au nouveau proxène et bienfaiteur des Déliens.

42. Le projet a été entrepris en 2017 à l'École française d'Athènes et les résultats préliminaires sont actuellement en cours d'analyse : *supra* n. 5.

du nom Échékratidès sont datées du III^e s., de sorte qu'une datation du décret pour Apollônidès dans la seconde moitié de ce siècle ne semble pouvoir être écartée en l'état.

CONCLUSION

Le décret pour Apollônidès de Chersonèsos rejoint le corpus des décrets de la cité indépendante et réactive la question des relations entre Délos et les cités du Pont-Euxin, déjà bien représentées dans le paysage des honneurs déliens⁴³. D'ordinaire évincée par les considérations d'ordre économique, l'hypothèse du caractère religieux des proxénies octroyées par la cité de Délos trouve, dans le cas présent, un argument avantageux dans les traditions unissant la région de la Mer Noire au sanctuaire délien. S'il est évident qu'en l'absence d'indice décisif ces interprétations ne peuvent être considérées exclusivement l'une de l'autre, le témoignage du PSEUDO-SCYMNOS ainsi que le réaménagement du circuit des offrandes hyperboréennes au début de l'Indépendance délienne tendent à renforcer l'hypothèse selon laquelle les cités du Pont entretiendraient des relations privilégiées avec la cité et le sanctuaire de Délos.

Du point de vue historique comme du point de vue matériel, le décret découvert en 1990 vient donc enrichir le répertoire des décrets des Déliens dont il présente les caractéristiques habituelles : concision et formalisme mais aussi, paradoxalement, une singularité tenace au sein d'un corpus généralement considéré comme uniforme.

43. CONSTANTAKOPOULOU 2017, Table 4.1 (« Cluster 5 »).

